Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	I.1 Numéro du do	ocument	-	ishe:selet	I.2 Type d'Opéra	ateur			
	FR-BIO-09.250-0077	641.2023.001	특		☑ Opérateur				
			4		l				
			33		☐ Groupe d'op	perateurs			
			6 3						
			(3)	ar an h					
es									
ᆁ				1KO.WOC.OV					
atc	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle				
ij	Nom	CHEVALAIT (SARL)			Autorité	CERTIPAQ BIO (FR-BIO-0	9)		
즹	Adresse	La Moisière 61500 N	leuville-près-Sée	s	Adresse	77 impasse Jean-Mouilla	de , 85000, La Roche-sur-Y	on	
8	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	Code ISO FR		
Éléments obligatoires	I 5 Activité ou act	tivitée de l'onératou	r ou du groupe é	l'onérateure	-				
Ĕ	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs								
<u>:</u>][Préparation 								
I: Ĭ									
<u>e</u>	I 6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35 paragraphe 7 du règlement (UF) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et								
1.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement méthodes de production							dropeen et du consen et		
P	• (d) Produits agr	ricoles transformés,	y compris les pr	oduits de l'aquacultu	re, destinés à l'alimentation humaine				
	Méthode d	e production:		-					
	– productio	on de produits biolo	giques						
	Le présent docur	nent est délivré con	formément au ré	èglement (UE) 2018/84	.8 et certifie mue l	l'onérateur ou le groupe d'	'onérateurs (choisir ce qui	i	
	Le présent docur convient) satisfai	nent est délivré con: t aux exigences dud	formément au ré it règlement.	èglement (UE) 2018/84	.8 et certifie que l	l'opérateur ou le groupe d'	'opérateurs (choisir ce qui	i	
	convient) satisfai	nent est délivré con: t aux exigences dud	formément au ré lit règlement.	èglement (UE) 2018/84	_	l'opérateur ou le groupe d'	'opérateurs (choisir ce qui	i	
	Le présent docur convient) satisfai I.7 Date, lieu	nent est délivré con: t aux exigences dud	formément au ré lit règlement.	èglement (UE) 2018/84	I.8 Validité	$\langle \cdot \rangle$			
	convient) satisfai	t aux exigences dud	lit règlement. Nom et CF	èglement (UE) 2018/84 ERTIPAQ BIO	_	$\langle \cdot \rangle$	'opérateurs (choisir ce qui au 31/03/2 0		
	I.7 Date, lieu	t aux exigences dud	lit règlement.		I.8 Validité	$\langle \cdot \rangle$			
	I.7 Date, lieu	13 octobre 2023 10:41:02 +0200 CEST La Roche-sur-	lit règlement. Nom et CF		I.8 Validité	$\langle \cdot \rangle$			
	I.7 Date, lieu Date	13 octobre 2023 10:41:02 +0200 CEST	lit règlement. Nom et CF		I.8 Validité	$\langle \cdot \rangle$			
	I.7 Date, lieu Date	13 octobre 2023 10:41:02 +0200 CEST La Roche-sur-	lit règlement. Nom et CF		I.8 Validité	$\langle \cdot \rangle$			
	I.7 Date, lieu Date	13 octobre 2023 10:41:02 +0200 CEST La Roche-sur-	lit règlement. Nom et CF		I.8 Validité	$\langle \cdot \rangle$			
	I.7 Date, lieu Date	13 octobre 2023 10:41:02 +0200 CEST La Roche-sur-	lit règlement. Nom et CF		I.8 Validité	$\langle \cdot \rangle$			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et à l'étiquétage des produits biologiques							
	II.1 Répertoire des produits							
es	Nom du produit Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règleme (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant c champ d'application du règlement (UE) 2018/848	ent lu						
ğ	Produits à base de lait : Fromage au lait jument	Biologique						
spécifiques	Produits à base de lait : Lait concentré de jument (24/25 % extrait sec)	Biologique						
		Biologique						
äţį	Produits à base de lait : Lait de jument pasteurisé	Biologique						
facultatifs	Produits à base de lait : Mélange lait de jument et châtaigne en poudre	Biologique						
éments								
II: Élér	II.3 Informations sur les terres							
Partie]								
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées							
	Activité Opérateur Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5							
	Préparation • Réalisation d'une activité ou propre	d'activités pour son compte						
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (12018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragrap règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant							
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848							
	Nom de l'organisme COFRAC d'accréditation							
	Hyperlien vers le certificat https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0544.pdf d'accréditation							